



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2022-058 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR
VINCENT JANET - DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 portant mise en place de services communs pour les services supports entre la ville et l'agglomération des sables d'olonne,

Considérant que Monsieur Vincent JANET exerce les fonctions de Directeur des Finances et de la Commande publique de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Vincent JANET, Directeur des Finances et de la Commande publique, pour l'ensemble des documents suivants :

COMMANDE PUBLIQUE DANS LES DOMAINES « FINANCES » ET « COMMANDE PUBLIQUE »

Jusqu'à 3 000€ HT :

- En 1^{er} rang, pour tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre d'un montant inférieur à 3 000€ HT

FINANCES LOCALES

En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du Pôle Ressources Mutualisé, pour :

- Signer les bordereaux de titres et de mandats
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement

RESSOURCES HUMAINES

En 1^{er} rang, pour :

- Les ordres de mission des agents de la Direction des Finances et de la Commande Publique.

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020-058 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Villes, en date du 9 juillet 2020.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 13 JUIL. 2022

Yannick MOREAU



Le Maire